

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-252
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C114 et restrictions en raison de certaines contraintes relatives à la nature géotechnique des sols dans la zone I1637, secteur Saint-Jean-Chrysostome)
Date : Le 20 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 14 septembre 2017, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage C114 Entreposage intérieur dans la zone I1637 (Annexe 1 : Localisation). Il a également pour objet d'interdire, dans cette zone, certains travaux et constructions, à moins qu'ils aient été préalablement autorisés par le conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette restriction est requise en raison de certaines contraintes relatives à la nature géotechnique des sols.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) (Résolution CCUA-2017-01-29)

Considérant que la question formulée par le citoyen est de nature indicative et ne vise pas à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-08-09 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 28 août 2017.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts	Impacts	2017	2018	2019
-------	---------	------	------	------

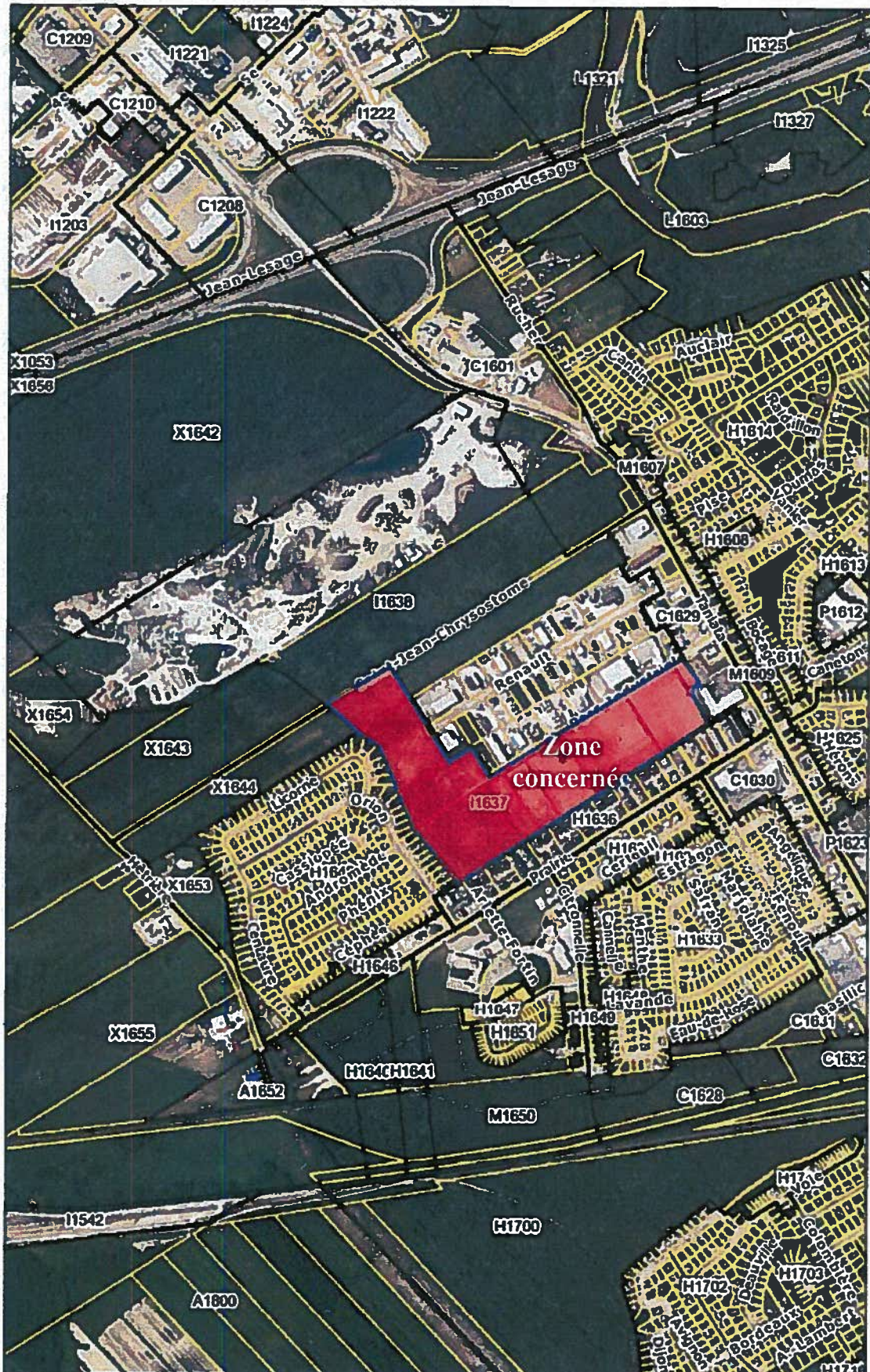
N/A

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

PLANS DE LOCALISATION

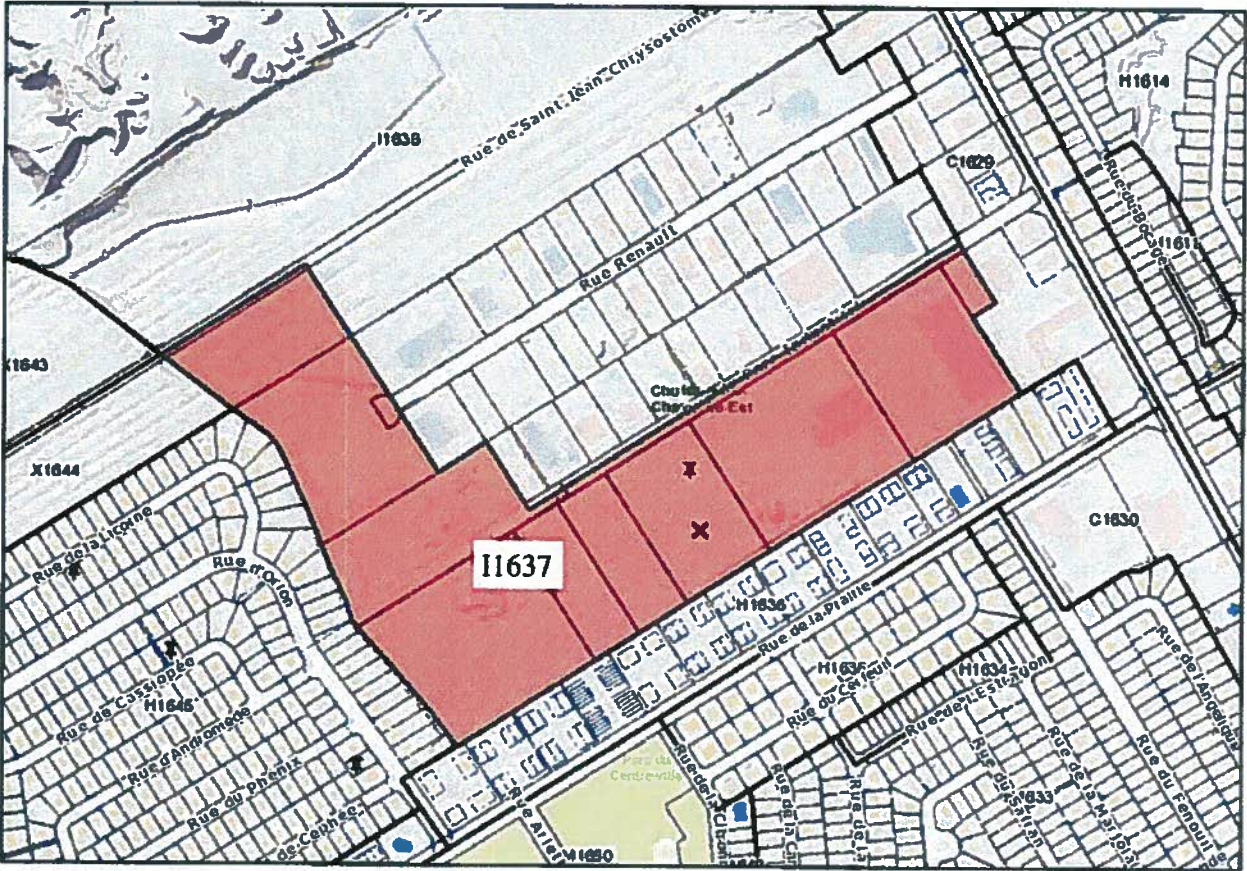
ZONE I1637, SECTEUR SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME



note: Ce document n'a aucune valeur légale

15 juin 2017
11 01 54

Général





Règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1637

La grille des spécifications applicable à la zone I1637, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage C114 et des spécifications afférentes à cet usage indiquées à l'annexe A du présent règlement.

2. Disposition spécifique

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 463.2, du suivant :

« 463.3 **Zone I1637**

Dans la zone I1637, sont interdits les constructions et travaux suivants, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou d'y être expressément autorisés par le deuxième alinéa du présent article :

- 1° les travaux de remblai;
- 2° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci;
- 3° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un entrepôt.

Les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction. »

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière